



RCS : AURILLAC

Code greffe : 1501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AURILLAC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00124

Numéro SIREN : 536 480 064

Nom ou dénomination : ESBRAAT ROCHE

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2012 sous le numéro de dépôt A2012/001188

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AURILLAC



84117

Dénomination : ESB RAT ROCHE
Adresse : la Fontlong 15100 Saint-flour -FRANCE-
n° de gestion : 2000B00124
n° d'identification : 536 480 064
n° de dépôt : A2012/001188
Date du dépôt : 13/11/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
29/06/2012



84117

A2012/488

« ESB RAT - ROCHE »
S.A.S. au capital de 51.200 €
Siège social : La Fontlong – 15100 SAINT-FLOR
536 480 064 R.C.S. AURILLAC



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2012**

L'an deux mille douze,

Le vingt neuf juin, à quatorze heures trente,

Au siège social,

Les associés de la Société « ESB RAT ROCHE » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation du président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Jean-Gabriel ESB RAT préside la réunion en sa qualité de Président.

Madame Marie-France ESB RAT et Madame Christiane MOREL, les deux membres acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Yvette POUILLE assume les fonctions de secrétaire.

La SARL AUVERGNE GEVAUDAN Commissariat aux Comptes, représentée par Madame Pascal MOREL – BERARD, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, s'est faite excuser.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que tous les associés sont présents, possédant la totalité des actions composant le capital social, soit 3200. En conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec accusé de réception ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 DECEMBRE 2011 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du président ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- L'information relative au montant des honoraires versés à chaque commissaire aux comptes ;
- Le rapport spécial visé à l'article L 225-184 du Code de Commerce sur les options de souscriptions ou d'achats d'actions ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2011 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Quitus au président et au commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de la SARL AUVERGNE GEVAUDAN Commissariat aux Comptes, au capital de 2 000 € dont le siège social est 6 ter Place Cordesse – 48100 MARVEJOLS, RCS MENDE TGI 489 247 122, dont la gérante est Madame Pascal MOREL – BERARD en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et qui se tiendra dans l'année 2018.

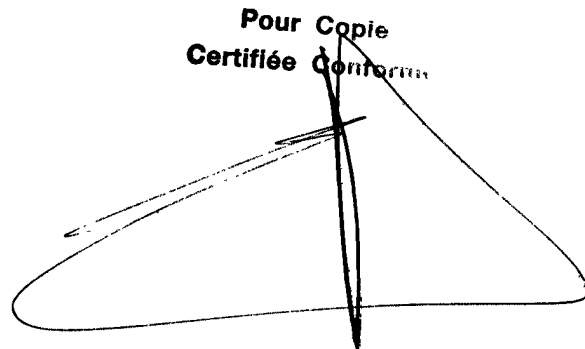
L'assemblée générale décide de nommer la SARL ARVERNE AUDIT – 40 Boulevard Pochet Lagaye – 63000 CLERMONT FERRAND en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Didier NECTOUX, démissionnaire, pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**Pour Copie
Certifiée Conforme**

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text 'Certifiée Conforme'.